

OBJET :
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UNE TERRASSE
FACE AU 1630 RUE LEOPOLD DUSSART –
BRASSERIE « LE REPOS DU CHASSEUR »
DU 01 AVRIL 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation et de stationnement et notamment les articles L. 2122-1 et L.2122-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur SUCHECKI Philippe en date du 06 mars 2024, d'installer une terrasse sur le domaine public rue Léopold Dussart et rue Victor Hugo, aux heures d'ouverture de la Brasserie, de 11h00 à 22h00 du 01 avril au 30 septembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant le plan Vigipirate renforcé,

Considérant toutes les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité publique,



ARRETE

Article 1^{er}:L'occupation sur le domaine public d'installer une terrasse face au 1630 rue Léopold Dussart de deux fois vingt mètres carrés est autorisée de 11h00 à 22h00 du 01 avril 2024 au 30 septembre 2024 de la brasserie « LE REPOS DU CHASSEUR ».

Article 2 : La signalisation temporaire et les barrières seront mises en place par le Service logistique de la Ville de Raismes, et contrôlée et maintenues opérationnelles par Monsieur SUCHECKI Philippe. Un passage pour les piétons et les personnes à mobilité réduite devra également être présent et mis en place par Monsieur SUCHECKI Philippe.

Article 3 : La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de sinistre. Les bénéficiaires de cette autorisation devront obligatoirement contracter une assurance afin de couvrir tous risques d'accident sur le domaine public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 6:

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Raismes
- Monsieur le Responsable du service Logistique de la Ville de Raismes
- Monsieur SUCHECKI Philippe, gérant de la Brasserie
« LE REPOS DU CHASSEUR »

Raismes, le 28 mars 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué.

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le.....0.2. AVR. 2024.....
Transmis en sous-Préfecture le0.2. AVR. 2024.....
Document exécutoire à compter du.....0.2. AVR. 2024.....
Notifié le.....0.2. AVR. 2024.....